

Publié le :

13 MARS 2024

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...13/03/2024.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 -20240313-ARRSDA35\_2024-AR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DELEGATION DE SIGNATURE

### A MONSIEUR HUBERT DIDIER

Le Maire de Caluire et Cuire;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint au maire, pour les finances et le patrimoine ;

VU l'arrêté municipal en date du 8 mars 2024, portant, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget municipal;

VU les nécessité de services,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint, et de Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services, délégation est donnée à **Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint en charge de la proximité et du patrimoine**, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'effet de signer **les bons de commande relatifs à son champ de responsabilité, pour un montant maximum de 500 euros.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département.

Caluire et Cuire, le **13 MARS 2024**  
Le Maire,  
Philippe COCHET

Pour extrait conforme,  
Le Maire

